



JOURNÉES D'ÉTUDE DE DEAUVILLE



15 & 16 SEPTEMBRE 2022

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Anne MARION

Actuarielles

François LUSSON

Actense

KhédiJa CLAVERIE

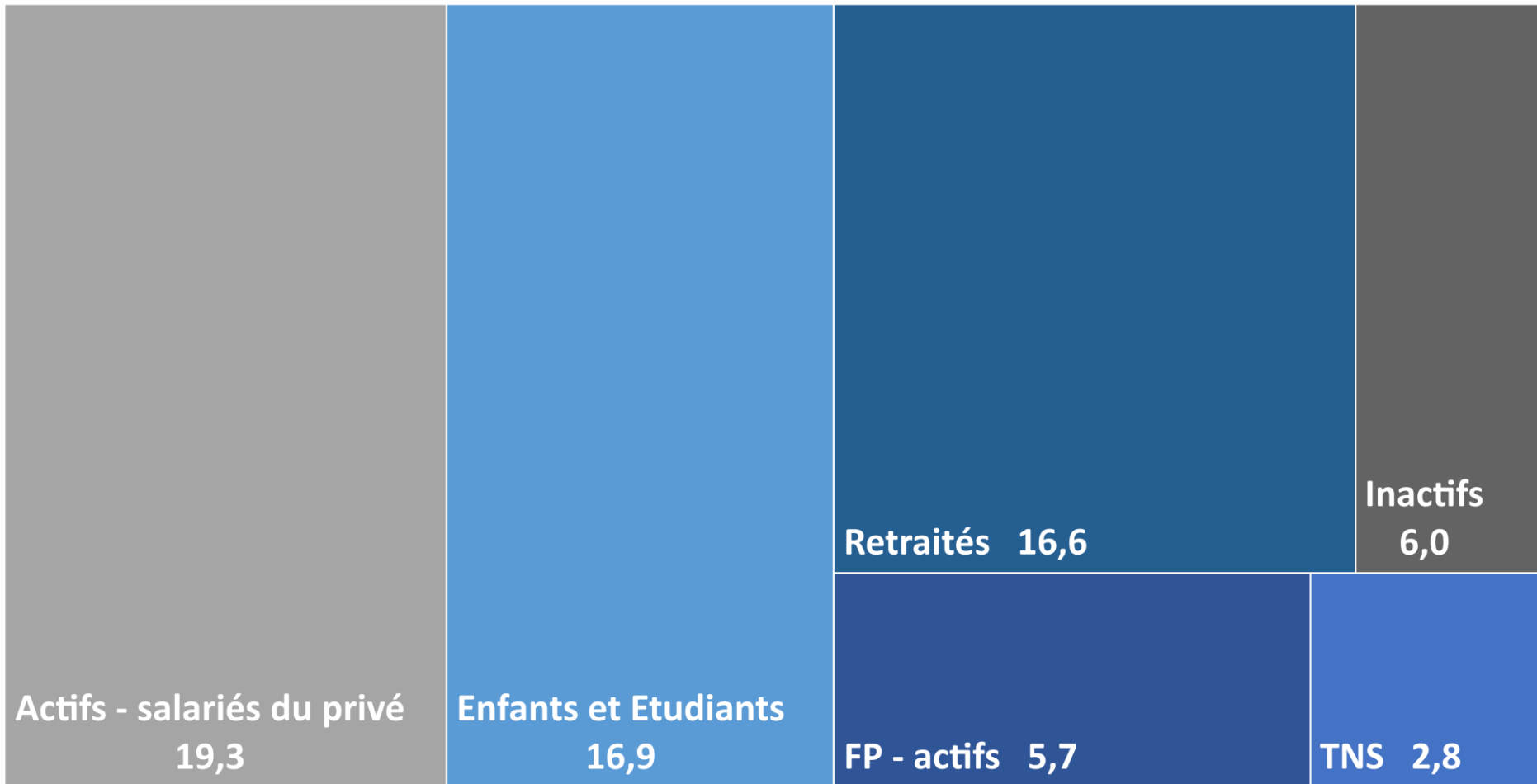
Addactis

Voici les sujets que nous allons aborder

- 1. La fonction publique, ses principales caractéristiques**
- 2. La PSC des Fonctionnaires avant la réforme, ses garanties, les tenants**
- 3. La réforme de la PSC**
- 4. Les dessous de l'accord interministériel santé complémentaire**
- 5. Les impacts sur le marché, les principaux enjeux**

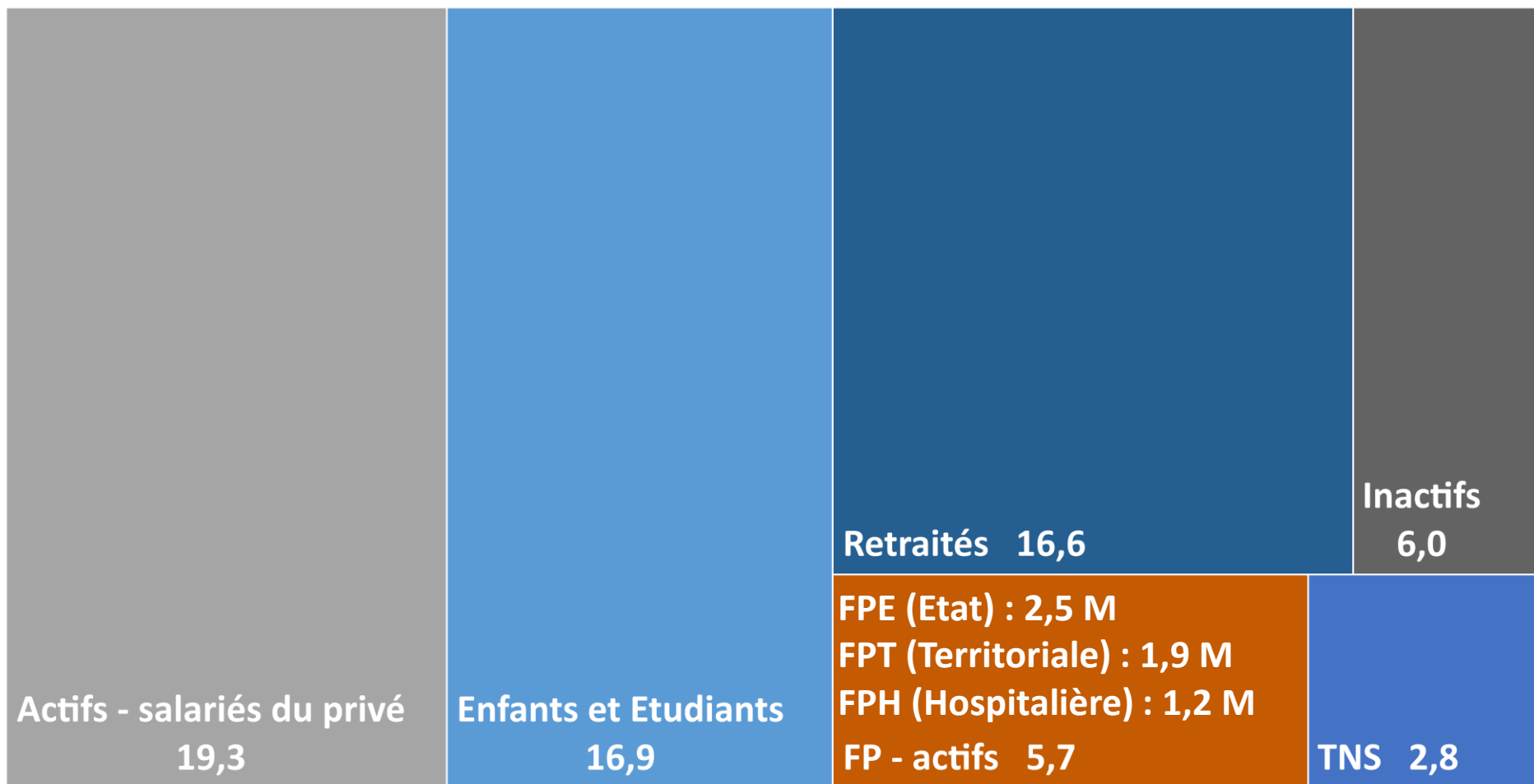
La population française se répartit comme suit

La population française se répartissait comme ceci en 2019



La fonction publique représente près de 6 millions d'actifs

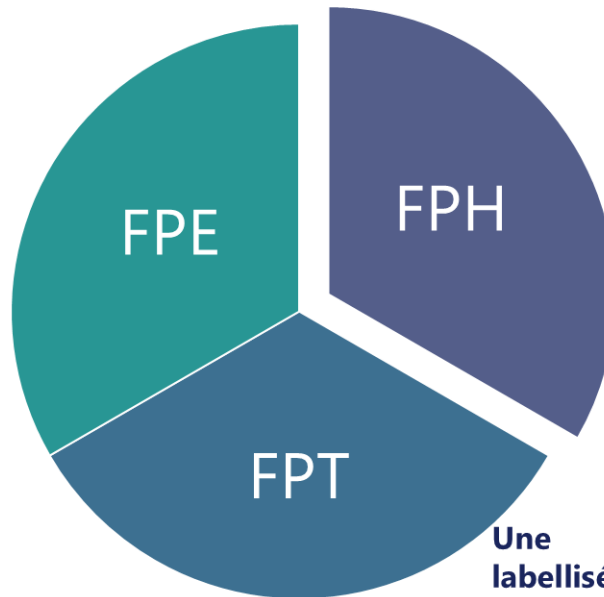
La population française se répartissait comme ceci en 2019



La PSC des Fonctionnaires avant la réforme, ses garanties, les tenants

Les mécanismes existants sont à adhésion facultative

1 référencement par ministère :
couverture des 2 risques,
plusieurs niveaux, des
mécanismes de solidarité
financés en partie par l'Etat



Pas de mécanismes existants

Une multitude de produits labellisés ou des conventions de participation : couverture d'un ou des 2 risques, des mécanismes de solidarité



























La PSC des Fonctionnaires avant la réforme, ses garanties, les tenants

Les mécanismes existants sont à adhésion facultative

FPE - référencement	FPT – convention de participation	FPT - labellisation	FPH
Adhésion Facultative des agents au dispositif			Le décret d'application n'est pas paru Généralement , intervention du CGOS – notamment en arrêt de travail sur les périodes à demi-traitement
Aucune obligation pour l'employeur public de mettre en place une couverture			
Appel d'offres d'un ministère avec choix d'un ou plusieurs organismes référencés sur la durée du référencement	Appel d'offres d'une collectivité avec choix d'un organisme sur la durée de la convention	Choix de chaque agent d'un contrat dans la liste des contrats labellisés	
Les garanties sont obligatoirement couplées Santé et Prévoyance	Pas d'obligation de lier santé et prévoyance		
La participation des ministères est directement versées aux organismes complémentaires en fonction des transferts de solidarité	Les collectivités versent généralement directement la participation financière à l'agent , notamment pour la labellisation, mais peuvent aussi la verser aux organismes complémentaires		
Mécanismes de solidarité – intergénérationnelle, familiales			
Le contrat santé doit être responsable Le contrat prévoyance doit a minima prévoir une couverture de l'incapacité			
En prévoyance, la cotisation est en % de la rémunération et au même taux pour tous. Et l'adhésion n'est pas conditionnée par l'âge ou l'état de santé			
La prévoyance prévoit également une couverture décès minimale			

La PSC des Fonctionnaires avant la réforme, ses garanties, les tenants

Les mécanismes existants sont à adhésion facultative

	1 ^{er} Référencement	2 ^{eme} Référencement (2016-2018)	
INTERIEUR	Pas de référencement	Pas de référencement	
EDUCATION NATIONALE (12€/an/agent)		  	
AFFAIRES ETRANGERES (121 €/an/agent)			
ECONOMIE ET FINANCES (18€/an/agent)			
ARMEES (33€/an/agent)	CIVILS  	MILITAIRES 	   
JUSTICE (10€/an/agent)			
AGRICULTURE (47€/an/agent)	 	  	
MINISTERES « SOCIAUX » (Santé, transition écologique, travail, sport)	 	 	

Les conventions de participations et les labellisations étaient en place

Des décrets posaient les règles

Les conventions de participation datent de 2011

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011
- Contrat annuel à tacite reconduction avec engagement de 6 ans
- Contrat facultatif
- Revue tarifaire sous condition de dérive de sinistralité
- Participation (pas nécessairement notable) de la collectivité au financement
- Package Prévoyance/Santé possible
- Impossibilité de référencer plusieurs assureurs

Les labellisations également

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011
- Contrat annuel à tacite reconduction avec label valable 3 ans
- Contrat facultatif
- Participation (pas nécessairement notable) de la collectivité au financement
- Package Prévoyance/Santé possible
- Possibilité de labelliser une infinité de contrats (+400 à ce jour)

Les principaux acteurs sur ce marché sont les suivants

Des décrets posaient les règles



Des offres individuelles sont portées par les acteurs suivants dans la FPH



Mutuelle des hôpitaux
Comme vous, nous avons l'esprit protecteur

Réforme de la PSC - Des participations de l'employeur public sont prévues



Fonction Publique Hospitalière :

- 01/01/2026 – 50% de la cotisation santé



Fonction Publique Territoriale :

- Au terme des conventions de participation en cours
- 01/01/2025 – 20% de la cotisation prévoyance
- 01/01/2026 – 50% de la cotisation santé



Fonction Publique d'Etat :

- Au terme des référencements existants
- 01/01/2022 – Période transitoire – 15 € par mois
- 01/01/2024 – 50% de la cotisation santé

FPE, des systèmes de solidarité sont prévus dans un accord interministériel

Avec

De la solidarité inter-générationnelle

De la solidarité inter-familiale

De la solidarité inter-revenu

Le système de cotisations des bénéficiaires actifs se décompose en plusieurs parties

Une part forfaitaire correspondant à 50% de la cotisation d'équilibre prise en charge par l'employeur

Une part forfaitaire correspondant à 20% de la cotisation d'équilibre, à la charge de l'agent

Une part fonction de la rémunération, à la charge de l'agent et correspondant en moyenne à 30% de la cotisation d'équilibre

Deux cotisations additionnelles d'au moins

+ 0,5% de cotisation additionnelle est dédié à l'accompagnement social et à la prévention

+ 2% de cotisation additionnelle est dédié à l'aide aux retraités

Enfant = 50% de la cotisation d'équilibre (max 2 enfants payants)

Conjoint = max 110% de la cotisation d'équilibre

Et, dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle

Les cotisations des retraités n'évolueront plus après 75 ans

Le plafonnement de la cotisation des bénéficiaires retraités a finalement été fixé à 175% du tarif de référence, avec des paliers progressifs

Pour la prévoyance :

L'Etat s'engage à ouvrir une négociation relative à la prévoyance statutaire et complémentaire dans la fonction publique de l'Etat

Quant à la prévoyance ?

L'Etat s'engage à ouvrir une négociation relative à la prévoyance statutaire et complémentaire dans la fonction publique de l'Etat

La garantie négociée est de niveau milieu de gamme et intègre le contrat responsable

Quelques exemples de garanties	Remboursement
Honoraires de praticiens OPTAM / OPTAM Co	150%BR
Chambre Particulière en court séjour	50 euros
Pharmacie prescrite non remboursée	70 euros par an
Prothèses médicales	200%BR
Prothèses dentaires – panier maîtrisé	375%BR
Monture	50 euros
Verre unifocal (en fonction de la correction)	60 ou 110 euros

FPT, la participation minimale de l'employeur public sera

En santé (art 6) : 50% d'un montant de référence fixé à 30 euros

Soit 15 € par mois dès le 1er janvier 2026

Définition des garanties minimales en santé

Respect des minima du contrat responsable

Maintien possible des mécanismes actuels : labellisation, convention de participation

En prévoyance, la participation minimale de l'employeur public sera

Prévoyance (art 2) : 20% d'un montant de référence fixé à 35 euros

Soit 7 € par mois dès 1er janv. 2025

Pour des garanties minimales en prévoyance

En incapacité

80% TBI+NBI et 30% RI, sous déduction des prestations et indemnités perçues

En invalidité

80% du traitement net de référence, sous déduction de toute prestation ou autre indemnité

Mise en retraite pour invalidité avant l'âge minimal d'ouverture des droits à la retraite

Les dessous de l'accord interministériel complémentaire santé

Ambitieux en Santé (60€) et la prévoyance non prioritaire (un fois de plus hélas).

Bouleversement du paysage : passage de « l'individuel chez des mutuelles dédiées » aux « collectives » via des appels d'offres de type marché public.

Un accord « plus politique qu'actuariel » sur les sorties de groupe et la solidarité intergénérationnelle.

Dialogue social moins développé que dans les grandes entreprises et les branches du privé / Le suivi paritaire (via des « CPS » prévues par accord) sera déterminant pour rendre assurable le risque de manière pluriannuelle.

Un contexte de marché (post recommandations) peu favorable :

- Pour absorber de très gros volumes,
- Avec des politiques de chargements qui se cherchent,
- Avec des rapports démographiques (actifs / retraités) très variables d'un Ministère à l'autre.

Parmi les nombreuses questions soulevées par la réforme

Quels sont les enjeux pour les tenants ?

Quels enjeux pour les nouveaux entrants ?

Quelles sont les perspectives pour les retraités ?

Quels seront les coûts des mécanismes de solidarité

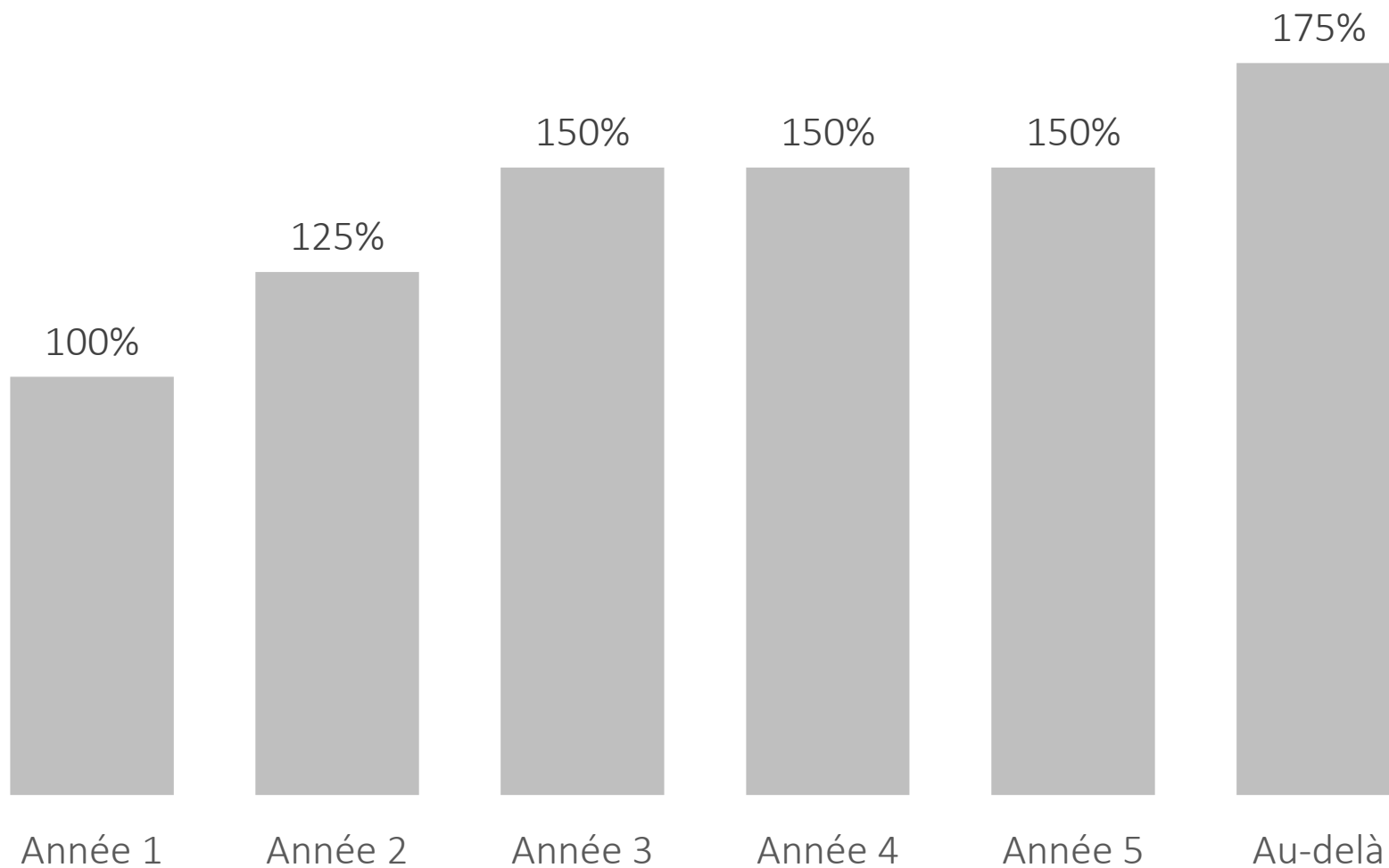
Quid des garanties prévoyance ? Des risques encourus ?

Comment préserver les marges techniques sur un marché qui aiguise l'intérêt ?

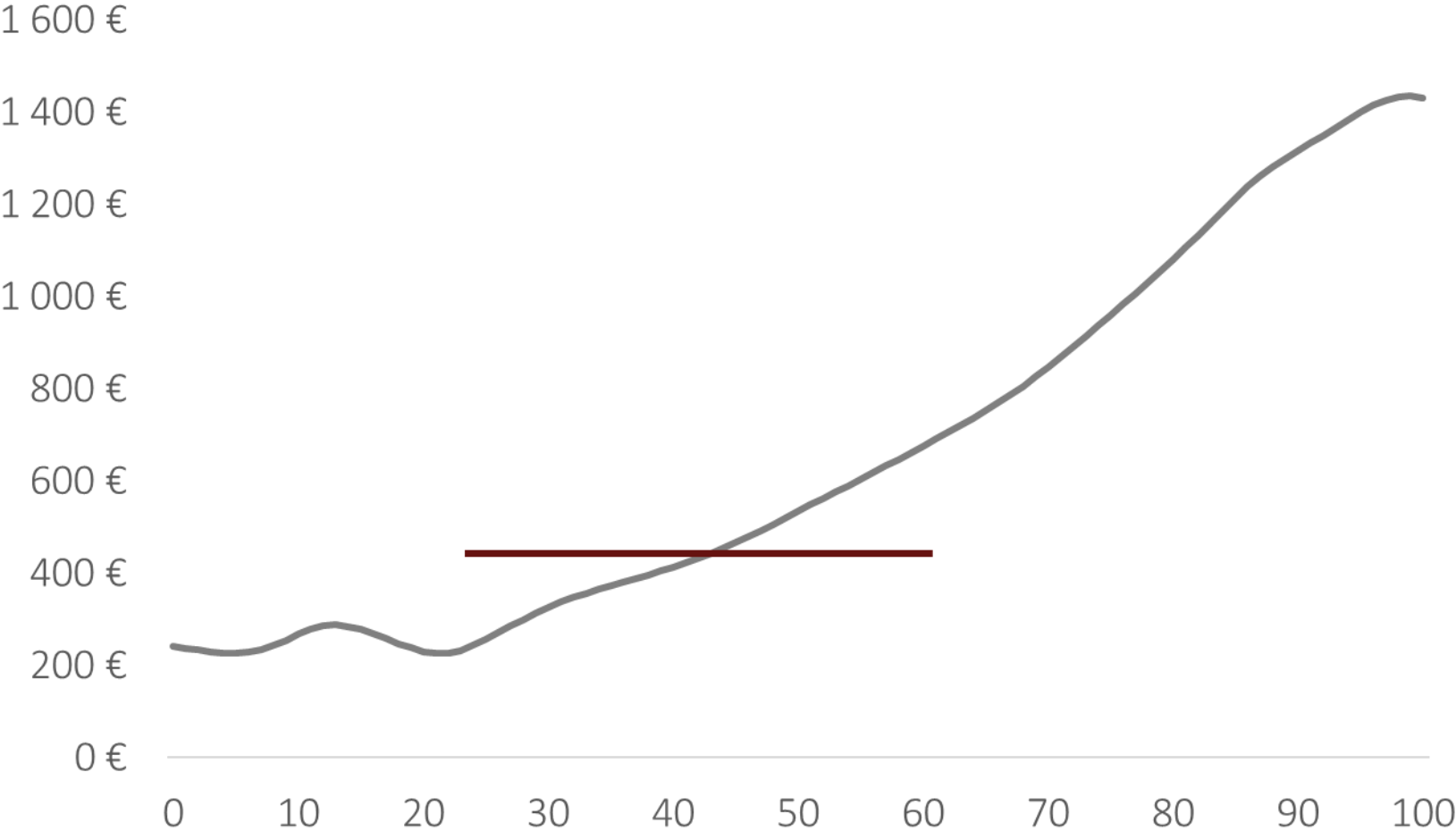
Le dispositif sera coûteux

- Représenterait plus de 820 millions d'€ par an
- De participation par les employeurs publics
- Sur le panier minimal défini
- En excluant la solidarité avec les retraités

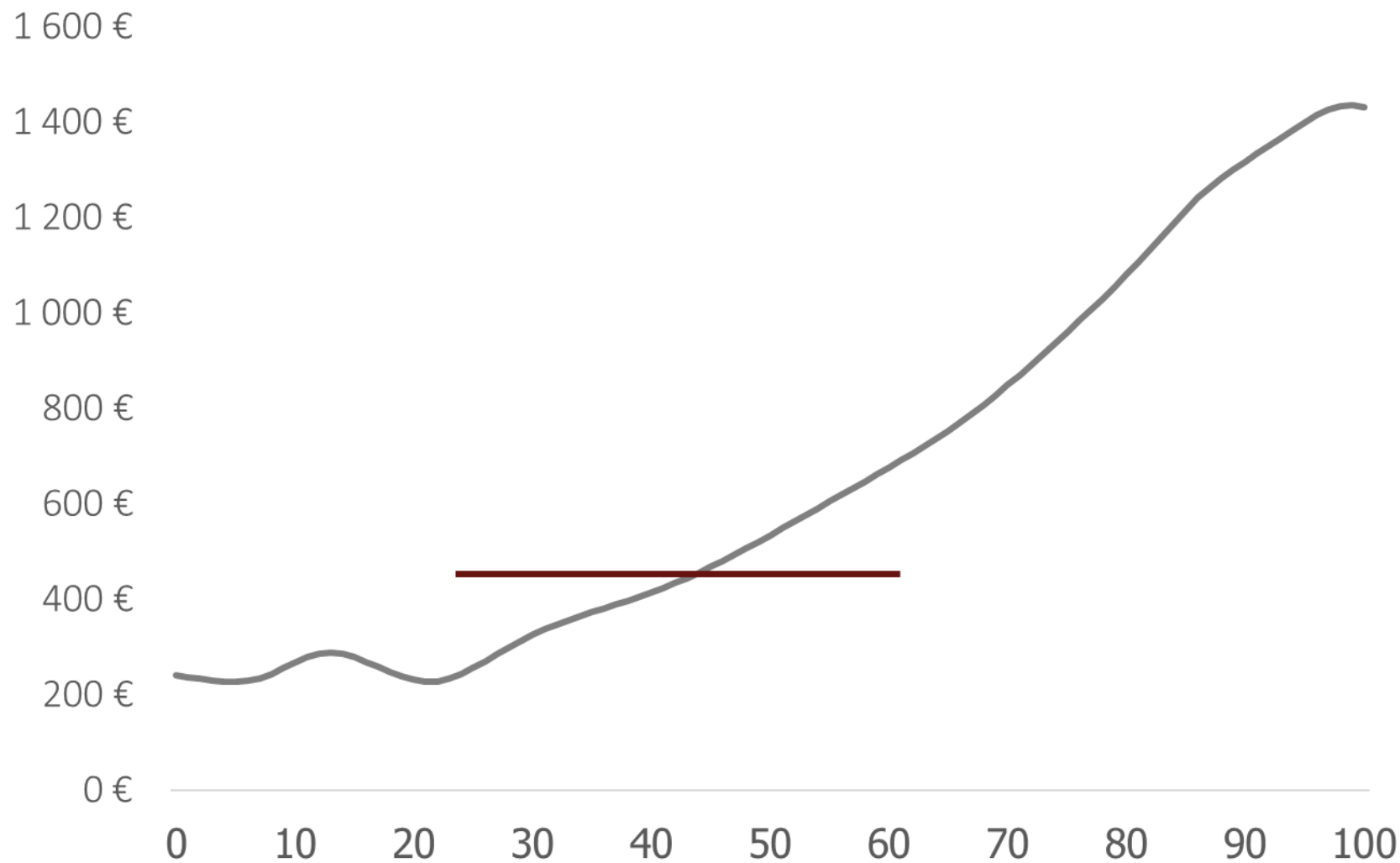
Les plafonds de hausse pour les retraités sont progressifs



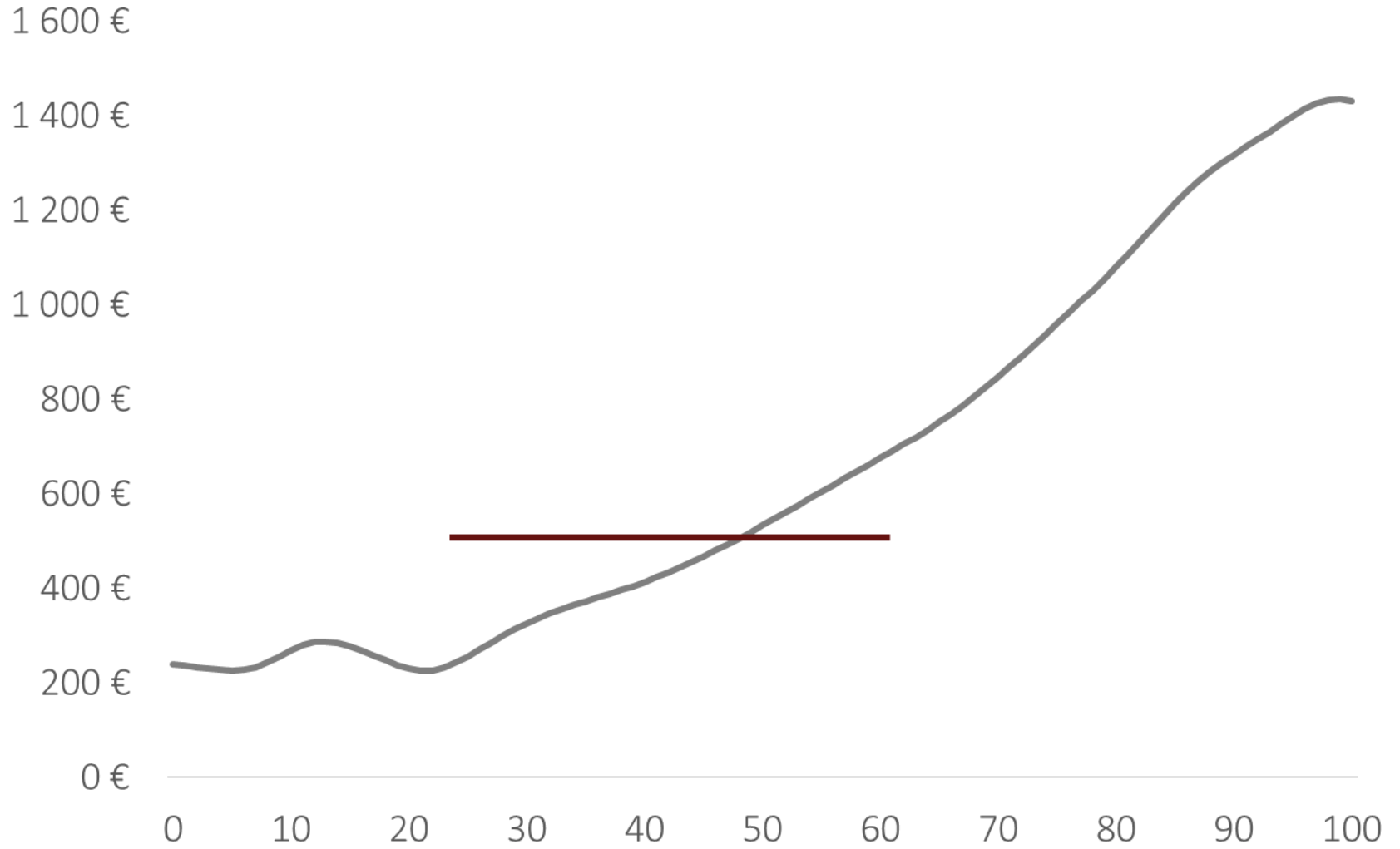
La cotation d'équilibre des actifs



Avec les retraités sera difficilement tenable



La solidarité augmenterait les tarifs



La solidarité avec les retraités coûterait 75 M€ par an

- Aux employeurs publics
- Soit une hausse de leur participation de 9%
- Cet impact varierait fortement
- En fonction du taux d'adhésion des retraités

L'Etat n'est pas soumis à IFRS/IAS

- Et heureusement !
- Sinon, un passif social devrait être provisionné
- Lié à cette solidarité envers les anciens agents

La solidarité peut être révisée

- Si les mécanismes de solidarité dépassent 10%
- De la cotisation d'équilibre
- La commission paritaire de suivi
- Peut revoir les plafonds de cotisations